

**COMPTE RENDU / PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU  
22 juillet 2020**

*Bulhon, le 23 juillet 2020*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter :*



*Pour extrait certifié conforme,*

*De sa notification le :*

**23 juillet 2020**

*De sa publication le :*

**23 juillet 2020**

*De la transmission des délibérations en Préfecture le :*

**23 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, et le 22 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Baptiste GIRARD, Maire de la commune.

**Date de la convocation et de son affichage : 18 juillet 2020**

**Présents** : Mme AMBLARD Corinne, Mme ARAUJO Catherine, M. BLANC Patrice, M. BONVALOT Nicolas, M. CHAZAL Bertrand, M. DELARBOULAS Mickaël, Mme FAYE Corinne, M. FERNANDES Jean-Claude, Mme GARITTE Anne-Sophie, M. GIRARD Jean-Baptiste, M. HABONNEL Romain, M. LAFAILLE Mickaël, M. MAZELIER Vincent, M. RODRIGUE Frédéric.

**Procuration** : Mme Marie-Dominique MONTAGNER à Mme Corinne AMBLARD

**Secrétaire de séance** : M. RODRIGUE Frédéric

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD, Maire de la commune.

1 – Désignation d'un délégué auprès de la mission locale Bassin Thiernois.

Monsieur le Maire explique qu'il peut être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation d'un délégué au sein de la mission locale bassin Thiernois.

Il précise que ce délégué aura pour mission de représenter la commune aux assemblées générales et qu'il aura la possibilité de se positionner comme membre actif du conseil d'administration afin participer à la définition des orientations et de la stratégie de l'association. Le nombre de réunions est estimé à trois par année.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection d'un représentant de la collectivité.

Après avoir voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean-Claude FERNANDES DA SILVA comme délégué auprès de la mission locale Bassin Thiernois.



## 2- Accord participation SIEG Lotissement dit « Fafournoux »

---

M. le Maire explique être en possession d'un devis estimatif d'un montant de 1690 € relatifs aux travaux d'alimentation en énergie électrique.

Il s'agit d'une extension de l'alimentation au lieudit Pré Gauthier, parcelles cadastrées H49, H50 et H54, dont la propriétaire est Mme BERTHUIT née FAFOURNOUX Yvette.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 19 octobre 2013, le SIEG pourra envisager la réalisation des travaux si la commune accepte de verser cette participation estimée à 1690 € (70 mètres – fouilles SIEG).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ce montant pourra être revu en fin de travaux suivant la longueur de réseau réellement construite.

Il précise également que l'alimentation électrique pour les besoins propres du lotissement et la viabilisation intérieure (réseau électrique basse tension et branchements) seront à la charge du pétitionnaire bénéficiaire de cette autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'extension de ce réseau de distribution d'électricité
- D'accepter le devis d'un montant de 1690€
- De donner son accord pour l'occupation du domaine public sur les voies communales.

3 – Affectation de résultat 2019 assainissement

63058 Code INSEE	Mairie de BULHON <i>Assainissement</i>	
---------------------	---	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M. Jean-Baptiste GIRARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre  Pour

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €

- un déficit d'exploitation de : -12 004.48 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	-12 004.48 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) <b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	12 588.57 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	-211 282.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	-198 708.43 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	-12 004.48 €
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00 €
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	0.00 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	12 004.48 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par M. Jean-Baptiste GIRARD, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 23/07/2020 et de la publication le 23/07/2020.

A Bulhon, le 22/07/2020

4 – Affectation de résultat 2019 commune

63058 Code INSEE	Mairie de BULHON Commune	
---------------------	-----------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Baptiste GIRARD, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre 0 Pour 15

- un excédent de fonctionnement de : 50 808,44 €

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

**A Résultat de l'exercice**

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

50 808,44 €

**B Résultats antérieurs reportés**

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

0,00 €

**C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser)

50 808,44 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

**D Solde d'exécution d'investissement**

-69 510,68 €

**E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)**

-373 617,00 €

<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>-443 127,08 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>50 808,44 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		<b>50 808,44 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (6)</b>		<b>0,00 €</b>

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4)

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

*[Signatures]*

Certifié exécutoire par M. Jean-Baptiste GIRARD, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 23/07/2020 et de la publication le 23/07/2020.

## 5 – Budget primitif 2020 - Assainissement

Le budget primitif 2020 présenté par le Maire et voté par le conseil Municipal peut se résumer ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2020						
ASSAINISSEMENT						
	Crédits DEPENSES	Crédits RECETTES	RESTES A REALISER		TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES
			DEPENSES	RECETTES		
Fonctionnement	48 995.32	60 999.80	12 004.48	-	<b>60 999.80</b>	<b>60 999.80</b>
Investissement	-57 417.00	141 288.43	211 292.00	12 586.57	<b>153 875.00</b>	<b>153 875.00</b>

L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature : par chapitre pour la section de fonctionnement et également par chapitre pour la session d'investissement.

L'assemblée délibérante souhaite dorénavant voter **sans** les chapitres « opérations d'équipements ».

## 6 – Budget primitif 2020 - Commune

Le budget primitif 2020 présenté par le Maire et voté par le conseil Municipal peut se résumer ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2020							
COMMUNAL							
	Crédits DEPENSES	Crédits RECETTES	RESTES A REALISER		Solde d'ex de la sect. d'inv. reporté	TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES
			DEPENSES	RECETTES			
Fonctionnement	342 639.74	342 639.74	-	-		<b>342 639.74</b>	<b>342 639.74</b>
Investissement	273 109.32	606 425.00	263 805.00	-	69 515.68	<b>949 118.74</b>	<b>949 118.74</b>

L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature : par chapitre pour la section de fonctionnement et également par chapitre pour la session d'investissement.

L'assemblée délibérante souhaite dorénavant voter **sans** les chapitres « opérations d'équipements ».

**LA SEANCE EST LEVEE A 21H40**

